

Politique de la langue française

91.11.26.08 - amendée 09.11.25.17 - amendée 24.10.09.14

Préambule

Le Cégep de Sherbrooke est un établissement d'enseignement francophone dont la mission première est d'œuvrer au développement de sa communauté étudiante dans la perspective de sa réussite et de sa diplomation. La poursuite de cette mission repose en grande partie sur l'assise des compétences langagières des membres de la communauté collégiale.

Le Cégep considère l'amélioration et le maintien de la qualité du français comme un facteur déterminant de la réussite scolaire, professionnelle et sociale des membres de sa communauté et comme un moteur de développement culturel et économique de la région.

Le Cégep invite les membres de sa communauté à prôner une culture de valorisation de la langue française, qui ne pourra se forger qu'avec la combinaison de tous les efforts individuels et collectifs. La Politique précise le rôle et les responsabilités de chaque membre de la communauté collégiale; son application et sa mise en œuvre étant une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté.

Champ d'application

Cette Politique s'applique à toutes les personnes étudiantes ainsi qu'à tous les membres du personnel du Cégep. Elle porte sur l'utilisation du français dans les communications orales ou écrites de même que sur la qualité de celui-ci. Elle stipule que le français doit être utilisé comme langue d'enseignement, de communication et de travail.

Cadre juridique

L'élaboration de la présente Politique tient compte notamment du cadre juridique suivant :

- Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11)
- Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14)
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, c. C-29)
- Politiques et règlements en vigueur au Cégep
- Conventions collectives

ARTICLE 1 – LANGUE D’ENSEIGNEMENT

1.1 Langue d’enseignement

Le français est la langue d’enseignement au Cégep. À moins que les circonstances ne le justifient, tous les cours et autres activités d’enseignement ou d’apprentissage sont dispensés en français, à l’exception des cours (incluant les stages) où l’usage d’une autre langue que le français est nécessaire afin d’atteindre les éléments de compétences inscrits au plan-cadre, conformément aux objectifs et standards du devis.

1.2 Langue des manuels, des instruments didactiques et de l’évaluation des apprentissages

À l’exception des cours (incluant les stages) où l’usage d’une autre langue que le français est nécessaire afin d’atteindre les éléments de compétences inscrits au plan-cadre, conformément aux objectifs et standards du devis, le personnel enseignant doit, lorsque possible, proposer dans ses cours des manuels, logiciels ou autres instruments didactiques en langue française, dans la mesure où ceux-ci sont disponibles et que leur qualité et leur coût sont acceptables.

Il en est de même des instruments d’évaluation des apprentissages, dont la langue doit être le français à moins de circonstances particulières.

1.3 Enseignement de la terminologie française appropriée aux matières enseignées

La formation offerte au Cégep doit permettre aux personnes qui la suivent d’avoir une maîtrise suffisante du français, en s’appuyant notamment sur l’enseignement de la terminologie française appropriée aux matières enseignées.

1.4 Qualité et maîtrise du français par la communauté étudiante

Conformément à la Charte de la langue française, « chaque personne doit avoir accès à l’apprentissage de la langue française et à en parfaire la connaissance et la maîtrise ».

Le Cégep offre à la communauté étudiante diverses ressources et mesures d’aide permettant l’amélioration de la maîtrise du français et visant l’atteinte des niveaux adéquats de compétences linguistiques. Ces mesures contribuent à l’enrichissement de l’expérience étudiante en favorisant non seulement la réussite éducative, mais également le développement personnel, l’intégration, les relations interpersonnelles et l’ouverture à la culture québécoise.

ARTICLE 2 – LANGUE DE COMMUNICATION

Le français est la langue utilisée dans les documents officiels du Cégep ainsi que dans toutes ses communications internes et externes.

ARTICLE 3 – LANGUE DE TRAVAIL

Le français est la langue de travail utilisée au Cégep. Les membres du personnel doivent utiliser un français de qualité. Toute communication, écrite ou orale, est faite en français, de même que tout document produit par les membres du personnel.

Les outils de travail mis à la disposition des membres du personnel doivent être en français, à moins d'indisponibilité de ce matériel ou que son coût soit considéré comme inacceptable.

ARTICLE 4 – QUALITÉ ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Le Cégep reconnaît l'importance pour chaque membre du personnel d'utiliser un français de qualité et de communiquer de façon fonctionnelle en français. Il s'assure de la maîtrise adéquate de la langue française lors du recrutement, le tout en adéquation avec les exigences du poste à pourvoir.

ARTICLE 5 – RÉDACTION INCLUSIVE

Afin d'assurer l'équité, la diversité et l'inclusion pour tous les membres de sa communauté, le Cégep adopte diverses mesures, notamment la rédaction inclusive. Celle-ci fait appel à une formulation et des termes neutres, et elle cherche à éviter, dans la mesure du possible, les mots marqués en genre, lorsqu'il est question de personnes.

Des lignes directrices sur la rédaction inclusive sont rendues disponibles à la communauté collégiale.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA POLITIQUE

6.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable d'adopter la présente Politique. De plus, il reçoit, tous les trois (3) ans, le rapport sur l'application de la Politique avant qu'il soit transmis au ministère de la Langue française.

6.2 La Direction générale

La Direction générale est responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le suivi et l'application de la Politique par les différentes directions. Sa mise en œuvre et son application demeurent toutefois une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté, comme le prévoit la présente Politique.

La Direction générale est responsable de s'assurer de la production du rapport sur l'application de la Politique à transmettre au ministère de la Langue française tous les

trois (3) ans. Elle est aussi responsable de voir à ce que tout renseignement demandé par le ministère de la Langue française lui soit transmis, relativement à l'application des présentes.

Enfin, elle voit à ce que la Politique soit transmise au ministère de l'Enseignement supérieur après une révision.

6.3 La Direction des études et la Direction du Centre de formation continue

La Direction des études et la Direction du Centre de formation continue s'assurent de l'application de la Politique par les départements et les services dont elles sont responsables.

Elles s'assurent que l'importance accordée à la maîtrise du français et les exigences du Cégep en la matière soient communiquées aux personnes étudiantes par le biais notamment des plans de cours. Elles voient de même à ce qu'elles soient informées des ressources d'aide disponibles.

Également, elles s'assurent que la langue fait l'objet d'une évaluation dans les travaux et examens des personnes étudiantes en conformité avec la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Elles peuvent permettre l'utilisation de matériel didactique dans une autre langue que le français pour les cours de langues et de cultures étrangères ou lorsque le matériel n'est pas disponible en français.

Enfin, elles voient aux besoins du personnel enseignant en matière de perfectionnement linguistique en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

6.4 La Direction des communications et des affaires corporatives

La Direction des communications et des affaires corporatives voit à la qualité de la langue utilisée dans les communications émanant du Cégep, à l'interne et à l'externe.

Elle reçoit et traite les plaintes formulées à l'égard de l'application de la Politique, conformément aux présentes.

En collaboration avec les personnes concernées, elle prépare le rapport destiné au ministère de la Langue française tous les trois (3) ans, puis le soumet à la Direction générale pour approbation.

Elle chapeaute les travaux de révision de la Politique tous les dix (10) ans.

Elle diffuse la Politique sur le site Web du Cégep.

6.5 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines voit à l'application des tests visant à vérifier la maîtrise du français lors de l'embauche et fixe, en collaboration avec la direction

concernée, le niveau de français requis pour les membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Elle soutient les gestionnaires dans l'offre de perfectionnement sur la maîtrise du français destiné au personnel.

6.6 Le personnel enseignant et les départements

Étant donné l'importance de leur rôle auprès de la population étudiante, les membres du personnel enseignant ont la responsabilité d'utiliser un français de qualité dans leurs communications et dans la documentation utilisée. Ils doivent également contribuer au développement de la qualité et de la maîtrise du français, notamment en sensibilisant la communauté étudiante à l'importance de la maîtrise de la langue comme facteur de réussite scolaire et professionnelle, et comme facteur de développement personnel.

Le personnel enseignant renseigne les personnes étudiantes sur les ressources d'aide en français mises à leur disposition par le Cégep.

Il décrit dans le plan de cours les exigences linguistiques propres à la discipline ou au cours enseigné.

Les départements d'enseignement s'assurent que la terminologie française propre à la matière enseignée est utilisée dans tous les cours sous leur responsabilité et où cela est applicable, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

6.7 L'ensemble des directions

Chacune des directions est responsable de voir à l'application de la Politique dans son équipe et voit aux besoins en matière de perfectionnement linguistique en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

6.8 L'ensemble du personnel

Les membres du personnel participent aux efforts collectifs de valorisation de la langue en accordant une attention particulière à la qualité du français dans le cadre de leurs fonctions et en améliorant leurs compétences linguistiques, au besoin.

6.9 La communauté étudiante

Les membres de la communauté étudiante doivent s'efforcer de communiquer et de présenter leurs travaux dans un français qui respectent les exigences du Cégep. Ils ont la responsabilité d'utiliser les ressources mises à leur disposition pour améliorer la qualité de la langue, de même que la terminologie propre à leur domaine d'études.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute personne peut soumettre une plainte au regard de l'application de la Politique par le biais du formulaire présenté en annexe.

La plainte est examinée par la Direction des communications et des affaires corporatives, qui fait rapport à la Direction générale.

Si la plainte concerne la Direction des communications et des affaires corporatives, la plainte est acheminée à la Direction générale.

Toute plainte est traitée avec diligence, équité et confidentialité dans un délai de trente (30) jours ouvrables. Comme la personne plaignante pourrait devoir fournir des précisions, une plainte anonyme n'est pas admissible. La plainte doit être suffisamment détaillée pour en permettre l'évaluation. Si la plainte est fondée, des recommandations pourraient être adressées aux personnes ou instances visées. Dans tous les cas, la personne plaignante sera avisée de la conclusion et des suites.

ARTICLE 8 – RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Cégep transmet, tous les trois (3) ans, un rapport sur l'application de sa Politique au ministère de la Langue française.

Le Cégep associe des membres de son personnel ainsi que de sa communauté étudiante à la préparation du rapport. La Direction des communications et des affaires corporatives prépare le rapport et le soumet pour consultation à l'Association étudiante et aux personnes représentant les syndicats du personnel. La Direction générale approuve et transmet le rapport au ministère. Le rapport est également déposé au conseil d'administration avant qu'il soit transmis au ministère.

ARTICLE 9 – RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Politique doit être mise à jour au moins tous les dix (10) ans.

Le processus d'élaboration et de révision de la Politique doit inclure des mécanismes de consultation et de participation, notamment afin d'inclure des membres de sa communauté étudiante et de son personnel. La Direction des communications et des affaires corporatives organise une consultation en ligne par le biais de l'intranet à laquelle peut se joindre l'ensemble du personnel et de la communauté étudiante.

À la lumière de cette consultation, une version mise à jour est transmise au ministère de l'Enseignement supérieur, qui a la responsabilité d'en informer le ministère de la Langue française.

Lorsqu'aucune modification n'est apportée, le Cégep doit en aviser le ministère de la Langue française.

ARTICLE 10 – DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La Politique est publiée sur le site Web du Cégep et diffusée auprès des membres du personnel et de la communauté étudiante.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE 1

Formulaire de plainte à l'égard de l'application de la Politique de la langue française du Cégep de Sherbrooke

Si vous estimez qu'une des dispositions de la Politique de la langue française du Cégep de Sherbrooke n'a pas été respectée, vous pouvez soumettre une plainte en remplissant le formulaire ci-dessous.

Veuillez transmettre votre plainte à la Direction des communications et des affaires corporatives : communications@cegepsherbrooke.qc.ca *

Identification de la personne plaignante		
Nom		
Statut	Personne étudiante ☐	Numéro d'étudiant :
	Membre du personnel ☐	Fonction :
	Autre :	
Coordonnées pour joindre la personne plaignante		
Courriel		
Téléphone		
Résumé de la situation		
Date de l'événement		
Lieu de l'événement		
Résumé de l'événement et identification de la disposition de la Politique qui n'a pas été respectée		
Signature		
Date		

*Si la plainte concerne la Direction des communications et des affaires corporatives, veuillez transmettre le présent formulaire à la Direction générale : direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca.